

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Maréchal

Tél. 03 89 21 56 19

Mél : aline.marechal@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

Colmar, le 16 mars 2021

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Deuxième appel à candidature sur postes spécifiques – rentrée 2021

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports publiée au BO spécial n°10 du 16 novembre 2020 ; lignes directrices de gestion académique actées en comité technique académique le 18 février 2020

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

1. Deux types de postes spécifiques

1.1 Les postes à exigences particulières

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignants en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- Un maitre/deux langues (Langue et Culture Régionale)
- 16h/8h allemand
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés

1.2. Les postes à profil

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle

l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Coordinateurs REP+
- Formateur en éducation prioritaire
- Enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- Directeurs de centres PEP
- Chargés de missions auprès de Mme l'Inspectrice d'académie
- Coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé

2. Les modalités de recrutement

2.1. Une procédure spécifique de recrutement

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les enseignants peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les candidats intéressés par les postes vacants enverront un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 26 mars au plus tard.

Les enseignants ayant reçu un avis défavorable de leur inspecteur de circonscription ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Les enseignants ayant reçu un avis favorable de leur inspecteur seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

2.2. Un départage au barème ou par liste classante

Pour les postes à exigences particulières, le départage des candidats se fera dans l'ordre ci-dessous :

- Enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touchés par une mesure de carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;
- Enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
- Enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante, puis par âge décroissant.

Pour les postes à profil, le départage des candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année

en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues, et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront toujours traitées en priorité.

S'agissant des postes spécialisées auprès de l'inspectrice en charge de l'ASH, les enseignants non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste spécifique seront traités en priorité par rapport aux enseignants souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN ASH).

2.3 La nomination

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout enseignant qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

ATTENTION : l'enseignant nouvellement nommé au 1^{er} septembre 2021 ne doit pas participer au mouvement intra-départemental étant donné qu'il a déjà une nouvelle affectation au 1^{er} septembre 2021. Le cas échéant sa participation au mouvement sera annulée et ses vœux supprimés.

La nomination se fera à titre définitif, sous réserve que le candidat dispose des titres requis. Les enseignants souhaitant être nommés en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

3. Les postes vacants

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

3.1. Les postes à exigences particulières

- **Un maître /deux langues**
 - EE Oberentzen GUEBWILLER (élémentaire)
 - EP Bennwihr – Mittelwihr INGERSHEIM (élémentaire)
 - EM Plein Ciel MULHOUSE 1 (maternelle)
 - EE Haut Poirier MULHOUSE 3 (élémentaire)
 - EE Koechlin MULHOUSE 3 (élémentaire) T
 - EE Hegenheim SAINT LOUIS (élémentaire)
 - EE Jean Monnet Kembs SAINT LOUIS (élémentaire)
 - EE les tilleuls Buschwiller SAINT LOUIS (élémentaire)
 - EE Soultzmatt WINTZENHEIM (élémentaire)
- **Poste 16/8h allemand**
 - EE Victor Hugo MULHOUSE 2 (2 postes)
- **Enseignant en service de psychiatrie infanto-juvénile à la Maison Bleue de Cernay**
- **Classe passerelle Henri Sellier MULHOUSE 2**
- **Classe CHAM Groupe scolaire La Fontaine MULHOUSE 1**

3.2. Les postes à profil

- **ULIS Collège**
 - Collège Anne Frank ILLZACH
 - Collège Bel Air MULHOUSE
 - Collège Katia et Maurice Kraft PFASTATT
 - Collège Léon Gambetta RIEDISHEIM
 - Collège Jean Mermoz WITTELSHEIM

- **Unité d'enseignement autisme élémentaire**
 - rattachée à l'IME Jules Verne de Mulhouse, pour affectation à Mulhouse (école à définir)

- **Direction d'école à décharge complète**
 - EPPU Munster WINTZENHEIM (et coordination du PIAL du secteur du collège de Munster)

- **Direction d'école REP+ (ou assimilée)**
 - EMPU Saint Exupéry COLMAR (5 classes)
 - EMPU Thérèse MULHOUSE 1 (4 classes)
 - EM Porte du miroir MULHOUSE 3 (8 classes)

- **UPE2A**
 - Groupe scolaire Drouot MULHOUSE 2 (poste à 50%)
 - EEPU Charles Perrault Volgelsheim (50%) + EEPU Maurice Koechlin Buhl (50%)

- **Conseiller pédagogique départemental pour l'école maternelle (1 poste)**

- **Conseiller pédagogique départemental - Arts & Culture (4 postes)**

- **Conseiller pédagogique Langues Vivantes pour les circonscriptions de Guebwiller et Colmar (1 poste)**

- **Conseiller pédagogique généraliste (7 postes)**
 - Au près de l'inspecteur de la circonscription d'ALTKIRCH
 - Au près de l'inspectrice de la circonscription de GUEBWILLER
 - Au près de l'inspecteur de la circonscription de MULHOUSE 2
 - Au près de l'inspectrice de la circonscription de RIEDISHEIM
 - Au près de l'inspecteur de la circonscription de THANN
 - Au près de l'inspecteur de la circonscription de WINTZENHEIM
 - Au près de l'inspectrice de la circonscription de WITTENHEIM

- **Ecole primaire de l'Illberg à Mulhouse**
 - 4 postes LCR bilingue allemand
 - 1 poste CM2-6^{ème} classe innovante

signé : Anne-Marie Maire

ANNEXE 1 – FICHES DE POSTES

N°1 - POSTE « UN MAÎTRE DEUX LANGUES » (LCR)

Il s'agit de postes fléchés mixtes (12h français + 12h allemand) : les candidats assureront, sur une seule et même classe, la conduite des activités et de l'enseignement **en allemand et en français** (exemple : lundi : allemand - mardi : français...).

Ce type de poste s'adresse :

- prioritairement aux enseignants n'exerçant pas actuellement dans l'enseignement bilingue.
- aux enseignants qui sont déjà dans l'enseignement bilingue, à la condition d'avoir enseigné cinq années au moins dans l'enseignement bilingue paritaire.

Les candidats n'ayant jamais exercé sur un poste bilingue et ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription, seront invités à se présenter **devant une commission d'entretien départementale** qui évaluera leurs compétences linguistiques. Les candidats ayant déjà exercé sur des postes bilingues sont dispensés de cet entretien.

La commission affectera les candidats ayant eu un avis favorable à l'exercice sur un poste Langue et Culture Régionale, en fonction des postes LCR demandés sur la lettre de candidature.

Les enseignants affectés dans la voie bilingue sur des postes LCR perçoivent la moitié de la prime bilingue.

Pour tout renseignement complémentaire sur le niveau requis pour ce type de postes, veuillez contacter Mme CARRETERO, chargée de mission pour le suivi du bilinguisme – Tél. : 03.89.21.56.08.

N° 2- UNITE D'ENSEIGNEMENT MAISON BLEUE DE CERNAY

L'unité d'enseignement est implantée à CERNAY dans une maison propriété du Centre Hospitalier de ROUFFACH.

L'unité d'enseignement accueille des élèves ayant un diagnostic d'autisme ou de TDA/H ou de retard du développement. Ils sont âgés de 3 à 12 ans. Ils sont adressés en classe thérapeutique par la pédopsychiatre du CPEA. Les élèves bénéficient en général d'une double scolarité dans leur école et dans la classe thérapeutique.

Missions

Favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève :

- L'enseignant évalue les compétences de l'élève à son arrivée dans la classe thérapeutique.
- Il met en œuvre les activités pédagogiques en lien avec les programmes.
- Il recherche pour chaque élève les conditions optimales pour entrer dans les apprentissages scolaires et sociaux.
- Il met en place des adaptations pour permettre aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie.
- Il établit une liaison entre la famille, le service et l'école de référence.
- Il peut venir en aide en tant que personne ressource auprès des collègues au sein de leur classe (outils, stratégies spécifiques).

Avec les partenaires, il :

- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève
- participe aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation au sein des écoles
- assure la cohérence et le suivi du GEVASCO
- partage avec les professionnels un langage et des outils de réflexion communs
- est l'interlocuteur en ce qui concerne le cadre scolaire
- participe aux réunions de fonctionnement, médicales, de coordination et de synthèse du service.

Compétences attendues

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique, du TDA/H et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH, outil de communication par échange d'images tel que PECS)
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciés et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues
- développer un niveau d'enseignement expert spécifique et adaptés aux troubles évoqués
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap
- être capable de travailler en équipe

N° 3 - ENSEIGNANT EN CLASSE PASSERELLE

Accueil des enfants de deux ans. L'enseignant(e) travaillera en partenariat avec une éducatrice de jeunes enfants pendant le temps d'accueil.

Projets particuliers avec les parents. Postes implantés à Mulhouse.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme GANZITTI – IEN en charge de la mission préélémentaire – IEN Illfurth – 03.89.68.05.78

N° 4- CLASSE CHAM

Finalité : « Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) offrent à des élèves motivés par les activités musicales, la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique » (BO n°31 du 29 août 2002).

Fonctions/activités :

- Assurer un enseignement musical renforcé : technique vocale et chant choral.
 - Conduire une expertise quant aux contenus des apprentissages et à la programmation des activités en direction des enseignants et en collaboration avec les partenaires associés.
 - Impulser et mettre en œuvre des actions communes et projets musicaux, pour les écoles primaires et le collège, au service des apprentissages, en appui de l'activité musicale pratiquée, par l'apport d'une expertise musicale et didactique.
 - Participer au développement et au suivi du projet de classe CHAM vocale.
 - Développer une articulation dynamique avec les structures institutionnelles et associatives locales : corps d'inspection, écoles, collège, Conservatoire, Centre socioculturel, Opéra du Rhin, structures ou ensembles artistiques et musicaux..., en relation avec le coordonnateur du réseau REP+ et les directeurs d'école.
- Cet enseignant devra disposer de compétences relationnelles et musicales reconnues pour assurer un enseignement vocal renforcé de qualité, dans la perspective d'un dispositif de classe à horaires aménagés musique (CHAM vocale).

Compétences et qualités requises :

- Culture et pratique musicale attestées
- Connaissance pédagogiques en technique vocale
- Sens de la pédagogie de projet avec des partenaires extérieurs
- Sens des relations humaines, de l'organisation, de la coordination, du travail en équipe
- Connaissance du système éducatif et de ses acteurs
- Connaissance des structures musicales et associatives locales
- Capacité à constituer un réseau de partenaires pour un projet de CHAM et assurer la liaison nécessaire.

N° 5 – UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 6 - DIRECTEUR D'ECOLE EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCE (REP+)

Textes de référence

Les missions du directeur d'école relevant des réseaux REP+ sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- les principes de l'éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>
- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014

Missions

- Sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés.
- Il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire.
- Il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide.
- Il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux.
- Il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

N° 7 - CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL POUR L'ECOLE MATERNELLE

Localisation : ILLFURTH

Textes de référence : circulaire ministérielle n° 2015-114 du 21 juillet 2015 parue au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015 (missions des conseillers pédagogiques du premier degré)

A. Les missions du conseiller pédagogique départemental pour l'école maternelle

Les missions du conseiller pédagogique du premier degré « mission école maternelle » sont principalement d'ordre pédagogique, discipline dans laquelle une expertise reconnue est attendue.

Le conseiller pédagogique est placé sous l'autorité de l'IEN chargé de la mission préélémentaire, dont il est le collaborateur direct.

La répartition des missions et des tâches est établie dans le cadre d'une programmation annuelle. Elle fera l'objet d'un rapport d'activité, en fin d'année servant de support à l'évaluation du conseiller.

Le service du conseiller pédagogique s'inscrit dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.

A.1. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

Le conseiller pédagogique s'attache à l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques, portant un regard objectif, une aide et des conseils leur permettant d'analyser leurs pratiques professionnelles.

Dans le cadre de la Refondation de l'École, il accompagne les équipes de formateurs (équipes de circonscription et/ou de PEMF) dans la mise en œuvre des programmes, la conception des outils d'évaluation et d'accompagnement, la scolarisation des moins de trois ans et les dispositifs de dédoublement des classes de GS.

Il s'attache à la continuité des enseignements et au lien entre l'école maternelle et élémentaire.

Il intervient auprès des enseignants débutants pour le suivi de leur entrée dans le métier et l'assistance si nécessaire, et de ceux dont les besoins ont été identifiés.

Il apporte son expertise à la mise en œuvre de projets et de partenariats relatifs à l'École maternelle.

A. 2. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Le conseiller pédagogique participe à la formation initiale et continue des personnels enseignants du premier degré. Il contribue à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires, s'appuyant sur le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Il intervient :

- en collaboration avec l'INSPE dans le cadre de la formation des PES ;
- dans le cadre de la formation continue, et des évaluations d'école en appui aux circonscriptions, selon les priorités définies dans le plan d'action départemental.
- dans le développement de l'e-formation.

A.3. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

Le conseiller pédagogique constitue, pour l'IEN en charge de la mission préélémentaire, auprès duquel il exerce, une ressource d'expertise et d'aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre locale des orientations de la politique éducative nationale. Pour cela, il assure une veille continue des nouvelles connaissances et références pour l'École maternelle.

Il peut seconder l'IEN pour des actions d'information ou de communication au sein de l'éducation nationale et auprès des partenaires de la Petite enfance. Il peut aussi être amené à le représenter. Il participe et co anime au groupe départemental pour l'École maternelle et peut être appelé à participer à des groupes départementaux, académiques ou nationaux.

B. Compétences et qualités requises par le candidat

- Compétences pédagogiques avérées sur l'ensemble des cycles et des domaines d'activité de l'école primaire (notamment la maîtrise du langage et l'entrée dans l'écrit) ;
- Maîtrise de l'ingénierie de formation à partir des référentiels de compétences professionnelles et de la plateforme FCP (positionnement, exploitation des positionnements, constitution des groupes de travail, formation de formateurs, différentes modalités de formation) ;
- Bonne culture de l'évaluation et connaissance des programmes et ressources, plus particulièrement de ceux de l'école maternelle et du cycle 2 ;
- Connaissances des structures d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- Autonomie et sens des responsabilités ;
- Qualités relationnelles, sens de l'écoute et de l'empathie ;
- Capacités et goût pour le travail d'équipe ;
- Capacités d'organisation et d'analyse ;
- Sens de la médiation et de la coopération ;
- Maîtrise des outils numériques ;
- Disponibilité.

Partenaire essentiel dans la formation des enseignants du premier degré, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement, le conseiller pédagogique doit posséder une maîtrise avérée des compétences professionnelles et communicationnelles afférentes à cette dimension de sa mission. Au-delà, son positionnement auprès de l'IEN en charge de la mission préélémentaire, comme collaborateur direct, suppose des qualités de déontologie, de discrétion professionnelle et de loyauté clairement perçues.

Conditions de recrutement

CAFIPEMF généraliste ou CAFIPEMF option Maternelle

Entretien auprès d'une commission composée de deux inspecteurs de l'éducation nationale dont l'inspecteur en charge de la mission École maternelle du Haut-Rhin.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme GANZITTI, IEN en charge de la mission Maternelle : Circonscription d'Illfurth - 2A place du Général De Gaulle- 68720 Illfurth ce.0682040y@ac-strasbourg.fr - 03 89 68 05 78

N° 8 - CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL ARTS & CULTURE

Localisation : WITTENHEIM (4 postes)

Textes de référence : circulaire ministérielle n° 2015-114 du 21 juillet 2015 parue au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015 (missions des conseillers pédagogiques du premier degré)

Le conseiller pédagogique départemental « Arts & culture » est un formateur polyvalent du premier degré aux compétences reconnues dans les domaines artistiques et culturels. Placé sous l'autorité directe de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la mission Arts & Culture du Haut-Rhin, il promeut et développe l'éducation artistique et l'ouverture culturelle dans les écoles du département. Il participe au développement et à l'organisation des enseignements dans les domaines artistiques et culturels. Son action s'inscrit dans un travail d'équipe élargie concourant à l'amélioration des apprentissages des élèves et par-delà du service public

d'éducation.

Il est membre du bureau des Arts et de la Culture basé à l'école Ste Barbe de Wittenheim.

A. Les missions du conseiller pédagogique départemental

Ses missions sont à concevoir en tenant compte de la transversalité des apprentissages. Il pourra ainsi conduire des actions dans d'autres domaines d'activités de l'école maternelle ou d'autres disciplines de l'école élémentaire.

En s'appuyant sur les orientations de pilotage pédagogique départemental décidées par le directeur académique, il agira dans les domaines suivants :

A.1 L'accompagnement et la formation des enseignants afin de développer et de diversifier les pratiques artistiques et culturelles dans les classes :

- conseiller les écoles dans la mise en œuvre de leur projet d'école, notamment dans son volet artistique et culturel
- aider les enseignants à concevoir et mettre en œuvre des projets dans les domaines artistiques et culturels ;
- élaborer des outils et des documents pédagogiques à destination des équipes pédagogiques, ceci en incluant les nouvelles technologies ;
- se positionner comme personne ressource auprès des collègues formateurs du département
- alimenter régulièrement le site EAC 68 et diffuser périodiquement le « Pôl'Arts » et informer les écoles des manifestations, des ressources pédagogiques et culturelles locales.
- effectuer une veille pédagogique dans tous les domaines d'enseignement et plus particulièrement dans les enseignements artistiques ;
- Mutualiser, impulser et promouvoir les actions et les démarches pédagogiques concourant au développement des arts et des pratiques artistiques dans toutes leurs composantes au sein des écoles du département ;
- proposer et conduire des actions de formation dans le cadre des animations pédagogiques et/ou du plan de formation continue après recensement des besoins des équipes pédagogiques ;
- former à l'organisation des manifestations de valorisation des productions artistiques des écoles

A.2 La mise en œuvre et le suivi de projets à caractère artistique et culturel :

- participer à la conception, au suivi et à l'évaluation des projets artistiques et culturels ;
- instruire les dossiers à caractère artistique et culturel et contribuer à leur expertise artistique en vue de les soumettre aux instances de validation ;
- élaborer les synthèses utiles au pilotage départemental des actions artistiques et culturelles et renseigner les diverses enquêtes qui en relèvent ;
- organiser des événements.

A.3 Le travail de partenariat :

- œuvrer en partenariat avec les collectivités territoriales, les associations, les artistes et autres partenaires au développement de l'éducation artistique et culturelle au sein du réseau des écoles du département ;
- procéder aux visites des intervenants extérieurs dans les domaines artistiques
- collaborer avec les partenaires institutionnels (DRAC, CANOPé...)

B. Les conditions d'exercice des missions de conseillers pédagogiques départementaux :

Le CPD est placé sous l'autorité directe de l'IEN Chargé de la mission Arts & Culture du Haut-Rhin et est basé à l'école élémentaire Ste Barbe de Wittenheim

La répartition des missions et des tâches est établie dans le cadre d'une programmation annuelle. Elle fera l'objet d'un rapport d'activité, support de l'évaluation du conseiller.

Le service des conseillers pédagogiques départementaux s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.

Il participe au groupe départemental Arts & Culture et peut être appelé à participer aux travaux des autres groupes départementaux, académiques (DAAC...) ou nationaux.

Il peut être amené à représenter le Directeur Académique ou l'IEN chargé de la mission Arts & Culture.

C. Compétences et aptitudes/profil :

Pour assurer ces missions, des compétences pédagogiques ainsi que des connaissances disciplinaires et réglementaires dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle sont demandées. Il devra montrer à cet effet des qualités d'écoute, d'analyse et, dans le cadre de la polyvalence des professeurs des écoles, s'inscrire dans un travail pluridisciplinaire, pluri-catégoriel et collégial. **Il devra faire preuve d'initiative, de créativité.** Des capacités à animer des réunions de travail et à fédérer les initiatives des équipes pédagogiques et des partenaires extérieurs sont par ailleurs attendues.

Une connaissance aigüe des enjeux politiques de l'enseignement des arts aux différentes échelles territoriales,

est nécessaire à l'exercice de la mission.

D. Contrainte du poste :

Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires liées à l'exercice professionnel hors présence élèves (1607h annuelles). Il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail départementaux. De surcroît, il sera amené à seconder l'IEN dans ses missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation.

E. Qualification requise :

Les conseillers pédagogiques sont des **conseillers généralistes** qui se voient affectés sur des dossiers particuliers sans obligation de posséder un CAFIPEMF avec l'option éducation musicale ou arts plastiques.

F. Modalités de recrutement : Entretien auprès d'une commission composée de deux inspecteurs de l'Education Nationale dont l'inspecteur en charge de la mission Arts & Culture

Contact pour obtenir des informations : Christèle BARLEON- Inspection de l'Education Nationale
18 A rue Bruat- 68270 WITTENHEIM Ce.0681449x@ac-strasbourg.fr 03 89 57 59 05

N° 9- CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Localisation : circonscription du premier degré

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé(e) de la circonscription.

RAPPEL, NON EXHAUSTIF, DES TROIS CHAMPS D'ACTION

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

→ *L'enseignant (e), l'équipe, le (la) directeur(trice)*

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines.

Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière. Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et réglementaire de l'école (ex : suivi des comptes-rendus de conseil d'école...).

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, ...), en exploitant les différentes possibilités (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ *Formation initiale, Formation continue*

Le (la) conseiller(e)pédagogique contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE. Il veille aux bonnes conditions de déroulement des stages dans les écoles.

Le (la) conseiller(e)pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques et à des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des PES, des enseignant(e)s néo-titulaires (T1 et T2), des enseignants ordinaires ou en difficulté.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

→ *En circonscription / dans le département*

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements (contribution à l'évaluation d'école ou de cycle, participation aux liaisons inter-cycles, conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège, accompagnement de l'IEN lors des contrôles de l'instruction dans la famille).

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, ...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert. Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

REPARTITION DES MISSIONS

A. Missions communes à tous les conseillers pédagogiques

- Accompagner la mise en œuvre de tous les enseignements à chaque niveau de classe.
- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Accompagner la mise en œuvre, le suivi, l'exploitation des évaluations nationales.
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6^{ème}.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classe, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du volet départemental du plan de formation académique.
- Participer à la mise en œuvre des contrôles de l'instruction en famille.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

B. Missions particulières, liées à l'exercice en Education prioritaire

- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (plus de maîtres que de classes, classes dédoublées, ...).

C. Missions particulières, liées à l'enseignement de l'EPS

- Assurer les conditions d'un partenariat régulier et efficace avec les acteurs des structures, associations et collectivités locales, relativement aux activités physiques et sportives.
- Se positionner en tant qu'interlocuteur privilégié des différents partenaires (collectivités locales, associations, parents) pour tout sujet concernant l'EPS en veillant au respect du cadre réglementaire et des textes de l'Education Nationale.
- Gérer l'accès aux installations sportives en relation avec les écoles et les collectivités.
- Coordonner et encadrer l'organisation de rencontres sportives pendant le temps scolaire en y impliquant les enseignants et les élèves.

D. Spécificités liées à la sécurité :

- Instruire et gérer les dossiers relatifs aux projets d'activités en EPS et les conventions relatives aux projets pédagogiques.

- Instruire et gérer les dossiers des projets pédagogiques des classes de découvertes et des sorties avec nuitées (conformité, taux d'encadrement, agréments, ...).
- Instruire les demandes d'agrément en vérifiant les compétences dites techniques et l'honorabilité des intervenants.

E. Contrainte du poste – précisions :

-Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires liées à l'exercice professionnel hors présence élèves (1607h annuelles). Il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail départementaux. De surcroît, il sera amené à seconder l'IEN dans ses missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation.

Modalités de recrutement : Entretien auprès d'une commission composée de deux inspecteurs de l'Education Nationale.

N° 10- ECOLE PRIMAIRE DE L'ILLBERG A MULHOUSE – 4 POSTES BILINGUE ALLEMAND

Quatre postes d'enseignants pour quatre classes bilingues français-allemand sont créés au 1^{er} septembre 2021. Elles fonctionneront selon le principe 1 enseignant / 2 langues, tout comme les sept classes bilingues français-anglais déjà installées.

L'apprentissage de la langue vivante étrangère étant une composante majeure dans cette école, les enseignants sont spécialement recrutés pour leurs compétences linguistiques.

L'école primaire de l'Illberg de Mulhouse repose sur le principe d'une coopération étroite entre l'Education Nationale d'une part, pour l'offre pédagogique sur le temps scolaire, et la ville de Mulhouse d'autre part, pour la mise à disposition des infrastructures et le projet éducatif sur les temps périscolaires.

Comme pour toute école publique, les contenus d'enseignement sont ceux prévus par les programmes officiels de l'Education Nationale. Son caractère innovant se traduit par l'impulsion de différents projets, par des choix d'organisations pédagogiques modulables et par l'usage des outils numériques.

L'école fonctionne sur 9 demi-journées, dont le mercredi matin.

Qualifications requises

- Les candidats devront avoir une excellente maîtrise de l'allemand (certification en langue) ;
- Avoir des connaissances précises en pédagogie et en didactique ;
- Avoir des connaissances précises en pédagogie et en didactique de l'enseignement des langues vivantes.

Missions

- S'inscrire dans une démarche de projet et construire en équipe le projet pédagogique de cette jeune école ;
- Enseigner en français et en allemand les disciplines au programme de l'école primaire ;
- Assurer le suivi du parcours de tous les élèves en prenant en compte leurs antécédents et leurs besoins particuliers ;
- Travailler en équipe ;
- Collaborer avec les partenaires de l'école et en particulier avec la mairie et les parents d'élèves.

Qualités requises

- Grande disponibilité pour le travail en équipe et la mise en œuvre de projets innovants ;
- Capacités à communiquer et à travailler en équipe avec des partenaires multiples ;
- Capacités à concevoir un enseignement différencié, au sein de classes multi-niveaux ;
- Appétence pour l'usage des outils numériques au service des enseignements ;
- Goût pour l'innovation et la recherche ;
- Sens des responsabilités, savoir gérer les situations sensibles, savoir utiliser les outils de dialogue constructif.

N° 11 - ECOLE PRIMAIRE DE L'ILLBERG A MULHOUSE – BILINGUE ANGLAIS DISPOSITIF INNOVANT : CLASSE DE CM2-6^{ème}

Une 8^{ème} classe bilingue français-anglais est créée à la rentrée 2021, selon le principe 1 enseignant/ 2 langues, comme dans les sept classes bilingues français-anglais déjà installées. Les mêmes qualifications pédagogiques et linguistiques sont requises que pour les autres postes de cette école.

La création de cette classe s'inscrit dans le contexte d'un projet académique « Recherche, développement, innovation et expérimentation. »

L'enseignant en charge à temps plein de cette classe de CM2-6^{ème} exercera en alternance à l'école de l'Illberg et au collège Bel Air (par demi-journées), selon un emploi du temps rigoureux intégrant l'enseignement de toutes les disciplines du programme de l'école et du collège, avec prise en charge partagées de certaines matières en anglais par des professeurs du collège.

Hormis l'enseignement bilingue, ce professeur des écoles aux compétences attestées en mathématiques aura des missions de co-enseignement dans cette discipline dans d'autres classes du collège et contribuera en particulier au renforcement pédagogique des mathématiques.

La semaine de classe est organisée sur 9 demi-journées, dont le mercredi matin.

Qualifications particulières requises

Outre d'excellentes compétences linguistiques et pédagogiques,

- Bonne formation initiale en mathématiques et/ou sciences.
- Bonne connaissance des programmes et de la didactique des mathématiques de l'école et du collège.
- Capacité à concevoir et mettre en œuvre des séances de mathématiques à l'élémentaire et en 6^{ème}, en rapport avec le plan mathématiques et le futur Labo Maths de Mulhouse.
- Volonté affirmée de déployer une pédagogie des mathématiques ambitieuse et innovante.
- Capacité à intégrer et porter la dimension d'un projet innovant.
- Capacité d'adaptation aux modalités de travail de l'école et du collège.
- Aptitudes relationnelles, de coopération, de coordination et de communication.

Missions :

- Concevoir et assurer un co-enseignement des mathématiques, du français, de l'anglais, de l'histoire/géographie, de l'EMC, des sciences et de l'EPS sur les deux niveaux de classe CM2 et 6^{ème}.
- Assurer la coordination des enseignements.
- Assurer les missions partagées de professeur principal avec un professeur d'anglais du collège.
- Dynamiser le travail d'échange de pratiques entre l'école et le collège en prenant part à des heures de co-enseignement dans les disciplines enseignées au collège.

Pour tout renseignement, contacter M. Kozlik, IEN de la circonscription de Mulhouse 3 : ce.0682027J@ac-strasbourg.fr